Direction du Cycle de l'Eau
Exploitation Assainissement - Pôle Contrôles
Chemin des Virées Naulay
44600 Saint-Nazaire Tél. 02.40.17.83.00
controle-ac@saintnazaireagglo.fr

DEMANDE DE CONTROLE DES RACCORDEMENTS PRÉALABLE A LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER RESEAU D'ASSAINISSEMENT ❑ COLLECTIF ou ❑ NON COLLECTIF (Eaux usées et Eaux pluviales)

TOUS LES CHAMPS SONT OBLIGATOIRES ET DOIVENT ÊTRE RENSEIGNES PAR LE DEMANDEUR SEUL UN DOSSIER COMPLET SERA TRAITÉ, MERCI DE VOTRE VIGILANCE

La prise de rendez-vous se fera à réception du présent formulaire complété et signé

A noter : délai d'intervention d'environ 4 à 8 semaines - Pensez à anticiper vos demandes

1 - DEMANDEUR

Nom : .....Prénom : .....

Agissant en qualité de ❑ Propriétaire ❑ Notaire ❑ Agence immobilière ❑ Syndic ❑ Autre : .....

Demeurant N° : ..... Voie : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. : ..... Mail : .....

❑ J'accepte de recevoir par courrier électronique la confirmation de rendez-vous à l'adresse mail ci-dessus. (J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de 8 jours)

2 - ADRESSE DU CONTROLE

Nom du Propriétaire : ..... Prénom du Propriétaire : .....

Type de Logement : ❑ Habitation Individuelle ❑ Appartement ❑ Immeuble - Nombre de Logements à contrôler : .....

❑ Activité Commerciale / Industrielle, préciser :

Adresse : .....

N° appartement/étage/bâtiment : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Références cadastrales : ..... Date prévue de la vente : .....

3 - PERSONNE A CONTACTER POUR PRISE DE RENDEZ VOUS

Nom : ..... Prénom : .....

Agissant en qualité de ❑ propriétaire ❑ autre, préciser : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Mail : ..... (pour envoi de la confirmation de RDV)

4 - PERSONNE A FACTURER (si non renseigné, la facture sera adressée au demandeur)

NE PAS JOINDRE DE REGLEMENT, UNE FACTURE VOUS SERA ADRESSEE ULTERIEUREMENT PAR LA TRESORERIE MUNICIPALE

Nom : ..... Prénom : .....

Si facture à adresser à l'office notarial, références de la vente : .....

Si Société : Raison Sociale : ..... N° de Siren : .....

TVA Communautaire : ..... Code Routage : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

5 - DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR qui certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions d'exécution de la prestation de contrôle figurant au verso du présent document.

Si le payeur n'est pas le demandeur, ce dernier s'engage à informer la personne désignée ci-dessus (cadre 4) de la mise en facturation de la prestation d'envoi du certificat de contrôle (montant révisé annuellement, communiqué sur simple appel téléphonique).

Date (obligatoire)	**Signature du demandeur** (obligatoire) **(si mandataire : signature + cachet)**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion globale de votre contrat d'abonnement au service de l'eau et de l'assainissement de Saint-Nazaire agglo-la CARENE. Conformément à la loi « informatique et libertés », modifiée, du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données. Pour exercer ces droits vous pouvez vous adresser à Monsieur le Délégué à la protection des données personnelles, Saint-Nazaire agglo -la CARENE, 4 avenue du Commandant l'Herminier 44605 Saint-Nazaire Cedex, ou par mail à l'adresse, dpo@saintnazaireagglo.fr. Vous avez enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

1- Définition et conditions de la prestation :

- ✓ Un ouvrage apparent et visitable d'eaux usées dans le domaine privé par lequel transite la totalité des effluents (siphon disconnecteur, té de visite, regard …) **est obligatoire** pour la réalisation du contrôle. En cas d'absence le contrôle ne pourra pas être effectué et un avis de non- conformité sera émis.
- ✓ Les trappes d'accès au(x) regard(s) et siphon en domaine privé devront être ouvertes et sécurisées avant le contrôle (n°5 ci-dessous).

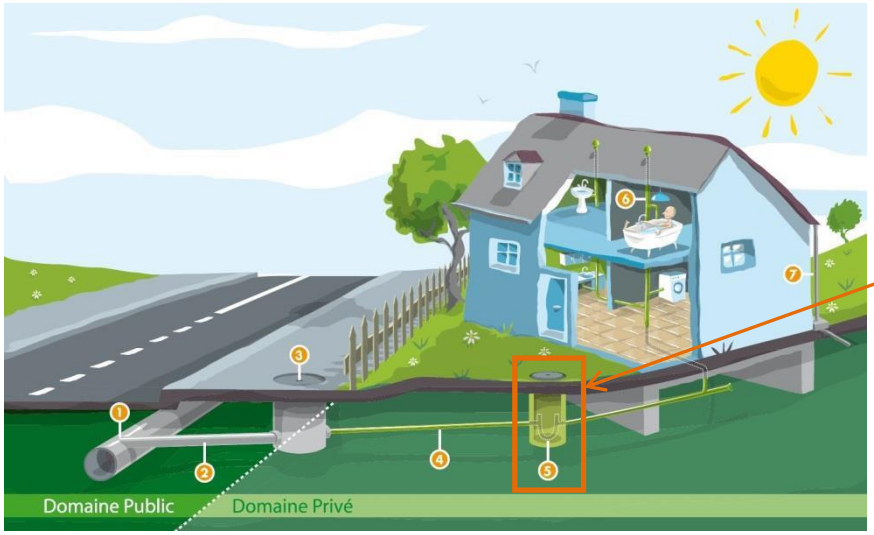

Légende :
① Raccordement au collecteur public d'eaux usées
② Conduite de branchement publique
③ Boite de branchement ou boite à passage direct
④ Conduite de raccordement en domaine privé

⑤ Regard(s), té(s) de visite, siphon disconnecteur…en partie privée **à localiser et ouvrir avant le contrôle**

⑥ Ventilation de colonne de chute
⑦ Evacuation des eaux pluviales

- ✓ L'immeuble devra être alimenté en eau pour la réalisation du contrôle (compteur ouvert). Prendre contact avec le Service de l'Eau de Saint-Nazaire agglo-la CARENE le cas échéant au 02.40.22.43.74
- ✓ Ce contrôle s'effectue de manière visuelle au moyen de tests d'écoulement d'eau, d'utilisation de colorants et de fumée, afin de vérifier que les installations privatives de rejet des eaux usées de l'immeuble sont effectivement raccordées au réseau public d'assainissement des eaux usées, et de la bonne dissociation des eaux pluviales (réseaux séparatifs).
- ✓ Un document listant les points d'eau contrôlés et signé par la personne présente sera remis le jour de l'intervention sur site. Le contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite, envoyé au demandeur à l'issue du contrôle.

N.B. : Ce contrôle ne préjuge pas de la bonne réalisation des installations privatives conformément aux règles de l'art, à la règlementation (règlement de service consultable sur le site internet de Saint-Nazaire agglo-la CARENE) et aux normes applicables, ni de leur état d'entretien et de fonctionnement.

- ✓ Le délai de validité des contrôles est fixé à 10 ans, **sauf en cas de modification des points d'eau**, suivant délibération adoptée par le Conseil Communautaire de Saint-Nazaire agglo-la CARENE le 15/12/2009.

2- Engagements du demandeur :

- ✓ Le demandeur, ou son représentant dûment habilité, s'engage à être présent le jour du contrôle, à la date et horaire fixés et confirmés par mail (ou par courrier), à disposer des clés et permettre l'accès au(x) bâtiment(s) à contrôler. En cas d'absence du propriétaire ou de son représentant, le contrôle ne pourra être réalisé. Un rendez-vous non honoré entraînera une facturation, correspondant au déplacement de deux agents du service, au tarif horaire en vigueur fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire de Saint-Nazaire agglo-la CARENE.
- ✓ Toute annulation de rendez-vous devra être effectuée au moins 24h à l'avance. Dans le cas contraire, le rendez-vous sera considéré comme non honoré et facturé en conséquence.
- ✓ Toute demande d'annulation de certificat de contrôle de conformité devra être faite par écrit (mail ou courrier).
- ✓ Le demandeur, ou son représentant dûment habilité, s'engage à signaler aux contrôleurs les différents équipements (points d'eau, sanitaires, …) et regards de réseau d'assainissement de l'immeuble (pompe, puisard, fosse septique, etc…), y compris ceux existants dans les locaux annexes (greniers, caves, garages, dépendances, …) et à rendre ces équipements et regards parfaitement accessibles de manière à ce qu'ils puissent être contrôlés.
- ✓ Le rapport de visite ne pourra porter que sur les équipements et regards de réseau d'assainissement signalés et rendus accessibles, au vu des renseignements fournis par le demandeur, et sous sa responsabilité.
- ✓ Le demandeur ou la personne désignée comme payeur (cf. cadre 4), s'engage à régler le coût de la prestation auprès de la Trésorerie Municipale, selon le tarif en vigueur fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire de Saint-Nazaire agglo-la CARENE (cf. modalités de facturation ci-après). Si le payeur n'est pas le demandeur, ce dernier s'engage à informer la personne désignée comme payeur (cf. cadre 4) de la mise en facturation du contrôle. Saint-Nazaire agglo-la CARENE ne sera pas tenue responsable de la non-information du payeur.

3- Modalités de facturation :

- ✓ Toute demande de certificat de contrôle des raccordements aux réseaux publics d'assainissement sera facturée selon ***délibération n°332 du 19 décembre 2023***.
- ✓ La réédition d'un certificat en cours de validité sera transmise par courriel uniquement, à titre gratuit, et sous réserve d'une attestation sur l'honneur du propriétaire faisant état de l'absence de modifications sur les points d'eau et évacuations d'eau usées depuis la dernière date de contrôle des raccordements.